



**À l'attention des mairies en France,
Service de l'état civil**

Note d'information concernant le certificat de coutume

L'ambassade Royale du Danemark confirme avoir informé le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères par note verbale No 100/2025 en date du 16 décembre 2025 que conformément aux instructions du ministère danois des Affaires étrangères, l'Ambassade et les Consulats Honoriaires du Danemark en France ne seront plus en mesure de délivrer un certificat de coutume au ressortissant danois souhaitant contracter mariage ou conclure un pacte civil de solidarité (Pacs) en France.

Le ressortissant danois devra désormais s'adresser à l'autorité compétente au Danemark « Familiertshuset », qui le cas échéant délivrera un certificat de capacité matrimoniale, confirmant que le mariage peut être célébré conformément à la législation danoise.

Le ressortissant danois qui souhaite conclure un pacte civil de solidarité (Pacs) devra s'adresser à la dernière commune de résidence au Danemark en vue de demander un certificat d'état civil.

Par ailleurs l'ambassade attire l'attention sur le fait qu'un pacte civil de solidarité (Pacs) ne sera pas reconnu au Danemark.

À titre d'information, les modifications apportées au registre d'état civil danois ne sont pas transcrives à l'acte de naissance.

Par conséquent, il n'est pas nécessaire de transmettre l'avis de mention à l'ambassade Royale du Danemark en France.

Le ressortissant danois domicilié hors du Danemark pourra s'adresser à sa dernière commune de résidence au Danemark en vue de la mise à jour du registre d'état civil suite à son mariage en France.

Paris, janvier 2026



Ambassade Royale du Danemark
Paris

77, Avenue Marceau, 75116 Paris Tlf.: +33 1 4431 2121
E-mail: paramb@um.dk Web: frankrig.um.dk